



Objet : Demande de subvention à l'Etat pour le fonctionnement du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles au titre de l'année 2010

Le Bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération N° 2010.01.05 du 28 janvier 2010 portant délégation de compétence au Président et au Bureau communautaire ;

Considérant que le Ministère de la Culture et de la Communication, par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile-de-France, accorde chaque année une subvention au titre de l'aide au fonctionnement du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles ;

Que le versement de la subvention est subordonné à une décision du bureau communautaire ;

Décide

Article 1 - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter cette subvention pour l'année 2010 ;

Article 2 - d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;

Article 3 - Dit que la recette est inscrite au budget de la communauté d'agglomération, chapitre 74 « dotations et participations », nature 74718 « autres participations de l'Etat » ;

Article 4 - Dit que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines ;

Article 5 - Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Madame la Préfète des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Versailles Municipale.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 12/04/2010



Le Président

François de MAZIERES
Maire de Versailles